

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Rennes, le 12 août 2022

## SÉCURITÉ PUBLIQUE Interdiction des rassemblements festifs à caractère musical en Ille-et-Vilaine du 12 au 16 août 2022

Des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés et de grande ampleur sont susceptibles de se dérouler dans l'Ouest de la France en cette fin de semaine, dans un contexte de risque incendie particulièrement important.

Alors que le département d'Ille-et-Vilaine est classé en état de crise sécheresse, les forces de sécurité intérieure et notamment les sapeurs-pompiers sont pleinement mobilisées pour assurer, sur l'ensemble du département, la protection de tous, qui est la priorité absolue des services de l'État.

Face au risque incendie et au risque d'ordre public que représente ce type de regroupement organisé sans déclaration préalable, le préfet d'Ille-et-Vilaine a pris un arrêté visant à interdire sur l'ensemble du département tout rassemblement festif à caractère musical non autorisé.

En conséquence, sont interdits sur l'ensemble du territoire du département d'Ille-et-Vilaine, du vendredi 12 août à 18h00 au mardi 16 août à 8h00 :

- les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, à l'exception de ceux légalement déclarés ou autorisés
- la circulation, sur l'ensemble des réseaux routiers, des poids lourds de plus de 3,5 tonnes et des véhicules utilitaires transportant du matériel de sons (« sound system ») susceptible d'être utilisé pour un rassemblement festif à caractère musical non autorisé.

Toute infraction est passible des sanctions prévues par l'article R .211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine appelle donc chacun à faire preuve de responsabilité en respectant ces mesures prises pour la sécurité de tous.

## Annexe

Arrêté du 12 août 2022 portant interdiction temporaire d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé et interdiction de transport de matériel de diffusion de musique amplifiée dans le département d'Ille-et-Vilaine

Service du cabinet Pôle communication interministérielle

Tél: 02 99 02 11 80 Mél: pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr